

**RAPPORT N° 93/6-36**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS COMMUNAUX**  
**SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**  
**ET DE MONTGAILLARD I ET II**

Par Délibérations n° 92/2-41 du 11 mai 1992 et n° 93/4-12 du 24 juillet 1993, vous avez approuvé le principe général du montage juridique et financier des ventes en pleine propriété de parcelles sur les Zones d'Activités communales.

Aujourd'hui, il est procédé aux premières ventes de parcelles bâties grevées d'un droit au bail de quarante ans situées dans les zones les plus anciennement aménagées, Chemin Finette et Montgaillard.

Conformément aux dispositions de la loi SAPIN du 29 janvier 1993 et au décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entré en vigueur depuis le 1er avril 1993, les formalités de publicité préalables à la vente de ces terrains ont été réalisées.

Les offres des entreprises sur les parcelles concernées figurant en Annexe sont apparues les plus intéressantes au regard des perspectives financières et économiques de développement de leurs activités.

En conséquence, sur la base des modalités juridiques et financières de cession visées en Annexe, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les entreprises, sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions d'exploitation et de surfaces proposées (confer Annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



DELIBERATION N° 93/6-36  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

**OBJET**

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS COMMUNAUX  
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II  
ET DE MONTGAILLARD I ET II**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-36 du Maire ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'Article 51 de la Loi du 29 janvier 1993 dite Loi SAPIN et les textes qui l'ont complétée (Decret n° 93-751 du 27 mars 1993) :

- affichage dans la Mairie et dans la Commune du lieu de situation du bien (Mairies Annexes), le 13 octobre 1993 ;
- affichage au siège du vendeur (Mairie Centrale), le 13 octobre 1993 ;
- Insertion de l'Avis de Cession dans les deux journaux locaux (J.I.R. et Quotidien), les 13 et 14 octobre 1993 ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**

Approuve la vente en pleine propriété des parcelles sur les Zones d'Activités suivantes :

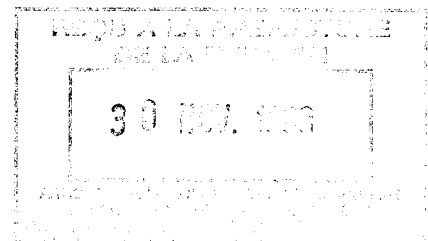
ZONES D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRES
Chemin Finette II	Société COMINTER
Montgaillard I et II	Jean-Claude PECH Philippe COUTIEN

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec les sociétés précitées sur la base des conditions juridiques et financières visées en Annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 93/6-36  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS COMMUNAUX  
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II  
ET DE MONTGAILLARD I ET II

I CONDITION JURIDIQUE

Nature de l'acte

Vente en pleine propriété d'une parcelle bâtie grevée d'un droit au bail de quarante ans (Société COMINTER, Jean-Claude PECH, Philippe COUTIEN).

II ATTRIBUTAIRES

ZONE D'ACTIVITES ATTRIBUTAIRE	REFERENCE CADASTRE	ACTIVITE	SURFACE ATTRIBUEE (en m <sup>2</sup> )	PRIX DE CESSION
----------------------------------	-----------------------	----------	--	--------------------

<u>Chemin Finette II</u> Société COMINTER	BT 481	Electricité (montage, assemblage)	687	350 F / m <sup>2</sup>
--	--------	--------------------------------------	-----	------------------------

<u>Montgaillard I et II</u> Jean-Claude PECH	BV 664/663	Fabrication de faux-plafond	1 500	400 F / m <sup>2</sup>
Philippe COUTIEN	BV 783	Ferronnerie (charpente, couverture)	767	400 F / m <sup>2</sup>

### III CLAUSES PARTICULIERES

1)

Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.

2)

Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.

3)

Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de dix ans.

4)

Les autres clauses prévues par la Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1992 (cession de part dans le cas d'acquisition par la S.C.I. ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées, car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,  
en séance du samedi 20 novembre 1993

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**

